

# RÈGLEMENT

## 10ème RALLYE D'AUTOBUS CLASSIQUES BARCELONE-CALDES DE MONTBUI

### **Art. 1 Organisateurs**

L'entreprise Sagalés, S.A., la Fondation TMB, Transports Metropolitans de Barcelona (TMB) et l'Association pour la récupération et la conservation des autobus (ARCA) organisent conjointement une concentration touristique de présentation de véhicules dénommée 10ème Rallye d'autobus classiques Barcelone-Caldes de Montbui, qui aura lieu le 8 et 9 juin 2019.

### **Art. 2 Juridiction**

Ledit Rallye s'organise conformément aux règles fixées ci-après et tous les participants s'engagent à les respecter par le simple fait de leur inscription.

### **Art. 3 Gestion de l'organisation du Rallye**

La commission d'organisation nomme l'équipe de direction et, pendant la célébration de la concentration, lui délègue ses tâches d'organisation. Ladite équipe est composée des membres suivants :

3.1 Direction du Rallye : La direction du Rallye est exercée conjointement par les trois organismes organisateurs. Ceux-ci délèguent leurs tâches d'organisation au directeur et aux sous-directeurs. En tant que haut responsable de l'organisation, le directeur du Rallye peut prendre toutes les décisions qui lui sont autorisées par le présent règlement, ainsi que donner les ordres pour la mise en route et les arrêts du convoi des véhicules. Aux fins du présent règlement, son nom et son téléphone de contact sont communiqués, par écrit, aux participants sur le site du parc fermé de départ, avec la documentation fournie conformément à l'article 11.1 du présent règlement.

3.2 Sous-directeurs du Rallye : Ils assument les fonctions du directeur du Rallye dans le cas où celui-ci, pour un motif quelconque, ne pourrait assister à l'événement. Dans tous les cas et en dehors de la situation mentionnée, les sous-directeurs du Rallye, collaborent avec la direction du Rallye en exerçant les fonctions que leur délègue le directeur.

3.3 Directeur de la sécurité : Les tâches qui lui sont déléguées concernent les questions de sécurité, dojuinne dans lequel il conseille le directeur du Rallye.

3.4 Sous-directeurs de la sécurité : Ils assument les fonctions du directeur de la sécurité dans le cas où celui-ci, pour un motif quelconque, ne pourrait assister à l'événement. Dans tous les cas et en dehors de cette situation, les sous-directeurs de la exercent les tâches que le directeur de la sécurité peut leur déléguer.

Pour le bon déroulement de l'événement et sa régulation, le Rallye disposera d'une équipe de commissaires classés selon deux catégories :

3.5 Commissaires inspecteurs : Ils sont chargés de la régulation, de la vérification et du contrôle des véhicules dans le parc fermé du départ, conformément aux dispositions du présent règlement.

3.6 Commissaires : Ils sont chargés, de manière générale, d'assurer le bon déroulement de l'événement, et notamment de transmettre aux participants les ordres de la direction du Rallye, de recevoir, en première instance, les demandes et les questions des participants pendant le Rallye et de les résoudre.

Les personnes de l'équipe de direction comme celles de l'équipe des commissaires sont accréditées par des signes d'identification qui les rendront facilement identifiables par les participants.

#### **Art. 4 Participants**

Toutes les personnes et organismes possédant des autobus et/ou autocars (dénommés de manière générique « autobus » dans le présent règlement) qui soient en bon état de conservation et correspondent aux caractéristiques mentionnées ci-après peuvent présenter une demande d'inscription.

#### 4.1 Types de véhicules

Les véhicules participants sont classés en fonction de leurs caractéristiques dans les groupes suivants :

- a. Autobus dont le moteur est situé à l'avant et en dehors de la zone des passagers et qui ont été fabriqués avant le 31 décembre 1998.
- b. Autobus dont le moteur est situé dans la zone des passagers et qui ont été fabriqués avant le 31 décembre 1998.

Par ailleurs, l'organisation se réserve le droit d'accepter certains véhicules, même s'ils ne répondent pas aux conditions du présent article, à partir du moment où elle considère que cela est opportun pour le bon déroulement de l'événement.

#### 4.2 Documentation requise

Tous les participants devront envoyer leur demande d'inscription accompagnée des documents suivants :

- a. Quatre photos du véhicule (face, profil droit, profil gauche et arrière), de format standard et récentes.
- b. Copies de la fiche technique et du permis de circulation du véhicule.
- c. Copies de l'inspection technique des véhicules et de l'assurance en vigueur.
- d. Brève historique du véhicule si possible (non obligatoire).

Les inscriptions ne sont considérées comme étant définitives qu'après l'accord de l'organisation.

#### 4.3 Code vestimentaire

Il est souhaitable que l'équipage de chaque véhicule porte des vêtements correspondant à l'époque du véhicule participant.

Les tenues incorrectes, excentrique ou qui ridiculiseraient les organismes et les corps de métiers sont formellement interdites. Les véhicules et les occupants en infraction seront automatiquement exclus de l'épreuve.

#### 4.4 Participation

Étant donné la capacité limitée des parcs fermés, le nombre de véhicules participants est limité en fonction de la capacité du parc fermé, lequel est encore à déterminer au moment de la publication du présent règlement.

#### 4.5 Passagers

Au cours de l'événement, le nombre de passagers à bord de chaque véhicule ne peut dépasser le nombre maximal de passagers assis qui figure sur la fiche technique et l'assurance du véhicule. En cas de discordance entre ces deux documents, la plus petite des deux quantités est prise en considération. Pour des raisons de sécurité, il est interdit de transporter des passagers debout. Dans tous les cas, les responsabilités à l'égard des passagers incombent au propriétaire du véhicule et, en aucun cas, à l'organisation du Rallye.

### **Art. 5 Déroulement de l'événement**

Toutes les personnes inscrites s'engagent à collaborer et à participer à toutes les activités qui auront lieu au cours de ces journées et à rester à la disposition des commissaires dans les parcs fermés. L'événement commence le 8 juin, à 11 heures, dans le parc fermé de départ et finit le 9 juin, à 15 heures. Cet horaire figure sur l'invitation jointe à la confirmation de l'acceptation de l'inscription.

Les informations concernant les différentes activités qui se dérouleront entre le parc fermé de départ et l'arrivée à Caldes de Montbui et ne seraient pas mentionnées dans le présent règlement, ainsi que la situation du parc fermé de départ, seront communiquées aux participants quelques jours avant la célébration de l'événement par l'envoi du programme à l'adresse électronique figurant sur la feuille d'inscription.

### **Art.6 Circulation**

6.1 Réglementation : Les véhicules circulent en convoi derrière la voiture pilote. Néanmoins, les participants sont tenus de respecter et d'appliquer

les normes du règlement général de la circulation et d'obéir aux instructions des différentes polices municipales ainsi qu'à celles des forces de police de la Catalogne, les Mossos d'Esquadra, et des commissaires du Rallye.

- 6.2 Voiture pilote : Elle est identifiée par un signe distinctif, le numéro 0. Au cours de l'épreuve, il est strictement interdit de dépasser la voiture pilote, le non-respect de cette règle signifierait l'expulsion.
- 6.3 En zone urbaine, les dépassements entre véhicules sont formellement interdits, exception faite des dépassements inévitables pour cause de panne, qui ne se feront que sur indication de l'équipage du véhicule tombé en panne et en prenant toutes les précautions possibles à l'égard des spectateurs.
- 6.4 Toute panne empêchant un véhicule de continuer sa route dans le convoi doit être communiquée, par téléphone portable et dans les plus brefs délais, à la direction du convoi, qui prendra les mesures opportunes pour retirer le véhicule en panne dans une zone sûre.
- 6.5 Documentation : La documentation requise pour participer au Rallye est régie par le paragraphe 4.2 du présent règlement. Dans tous les cas, les participants doivent porter les originaux des documents du véhicule ou des copies intégrales certifiées conformes.

## **Art. 7 Remorquage et pannes**

Les dépanneuses et les autobus-balais, chargés d'aider les véhicules en cas de panne, font partie du convoi.

- 7.1 La présence de dépanneuses dans les parcs fermés ainsi que dans le convoi est strictement interdite, à moins qu'il ne s'agisse des dépanneuses expressément autorisées par la direction du Rallye.
- 7.2 En principe, il n'est pas permis aux véhicules remorqués par une dépanneuse, de quelque type que ce soit, de rester dans le convoi.
- 7.3 Si un quelconque véhicule participant s'est arrêté pour cause de panne pendant le trajet et a été réparé, il doit tenter de se réintégrer au convoi a

ses moyens, tout en avertissant, par téléphone et dans les plus brefs délais, la direction du Rallye.

## **Art. 8 Inscriptions**

8.1 Les demandes d'inscription ne sont recevables que si elles sont accompagnées de toute la documentation requise et en règle (voir article 4.2 du présent règlement) ainsi que d'une copie du justificatif de paiement des droits d'inscription et que le document officiel de demande d'inscription ait été dûment rempli et signé recto verso.

Ces demandes d'inscription doivent être présentées par courriel au secrétariat du Rallye, dont les coordonnées figurent sur la feuille d'inscription.

8.2 Les droits d'inscription et les modalités de paiement sont régis et spécifiés au verso de la feuille d'inscription.

8.3 La fermeture des inscriptions et les annulations sont régies et spécifiées au verso de la feuille d'inscription.

8.4 Acceptation : Les inscriptions doivent être validées et acceptées par le comité organisateur. Si celui-ci ne communique pas avec le participant avant le 5-6-2019 la non admission aux participants par courriel à l'adresse indiquée sur la feuille d'inscription celle-ci est acceptée. Dans le cas où le dit comité n'accepte pas l'inscription, il est procédé à la restitution des droits d'inscription. L'organisation se réserve le droit de refuser toute demande d'inscription sans en spécifier les motifs.

8.5 Accès : L'accès à une activité officielle, quelle qu'elle soit, n'est permise que sur présentation du ticket correspondant.

8.6 Passagers : Chaque participant reçoit un nombre de tickets d'accès à son véhicule égal au nombre de places de celui-ci, conformément aux indications de l'article 4.5 du présent règlement, et est responsable du respect de ce qui est mentionné dans ledit article ainsi que du fait que le nombre de passagers à bord soit, à tout moment, réglementaire. Le ticket d'accès au véhicule est strictement réservé à cet effet et n'a aucun rapport

avec les tickets additionnels du déjeuner, réglementés à l'article 9 du présent règlement.

## **Art. 9 Pièces justificatives de la participation**

- 9.1 Tickets : Au moment de la vérification dans le parc fermé, chaque véhicule, inscrit et accepté, reçoit deux tickets : un pour la participation à toutes les activités officielles du Rallye et un autre pour le déjeuner.
- 9.2 Tickets additionnels pour le déjeuner : Les participants, en remplissant la feuille d'inscription, peuvent demander et obtenir, sous réserve de disponibilité des places, les tickets additionnels dont ils ont besoin pour le déjeuner des passagers de leur véhicule, au prix indiqué sur la feuille d'inscription. Du a la capacité de la salle du déjeuner, on ne peut garantir plus de quatre tickets par vehicle y compris conducteur et receveur.
- 9.3 Tous les véhicules qui terminent le Rallye reçoivent un trophée de participation qui sera remis à la fin du déjeuner.

## **Art. 10 Publicité**

Toute publicité sur les véhicules et/ou sur les vêtements des participants est strictement interdite, exception faite de :

- la publicité située sur les surfaces des véhicules qui, à l'époque de leur service, étaient destinées à la publicité ;
- la publicité fournie par l'organisation, qui est obligatoire et doit être placée selon ses indications.

## **Art.11 Parc fermé de vérification et exposition**

- 11.1 Le 8 juin, à partir de 11 heures et jusqu'à 13 heures, les conducteurs doivent obligatoirement se présenter avec leur véhicule et les originaux des documents requis dans le parc fermé de départ, où ils recevront les accréditations personnelles correspondantes, les tickets d'identification des passagers, le manuel du participant et les plaques pour le véhicule.

- 11.2 Les participants avec leur véhicule restent à la disposition de l'organisation pour participer aux activités programmées et communiquées dans le présent règlement. Le 8 juin, entre 11 heures et 19 heures, les commissaires procèdent à la vérification dans le parc fermé de départ, afin de contrôler si les véhicules remplissent bien les conditions pour participer au Rallye et disposent des originaux des documents requis. Les véhicules qui ne se présentent pas à la vérification sont automatiquement exclus du Rallye, ainsi que ceux qui, selon l'appréciation fondée des commissaires inspecteurs, ne remplissent pas les conditions minimales de sécurité pour leur participation.
- 11.3 Le 9 juin, à 9 heures, les participants se rendent au briefing. La non-présentation motivera l'exclusion.
- 11.4 Retrait du véhicule : tous les véhicules exposés dans les parcs fermés doivent être retirés conformément aux instructions de l'organisation.
- 11.5 L'organisation est habilitée à interdire le départ de tout véhicule dont les occupants n'ont pas respecté les dispositions des articles précédents.
- 11.6 Dans les cas visés aux paragraphes 11.2 et 11.5 du présent règlement, les montants versés pour l'inscription ne sont pas restitués. Dans tous les cas, le participant conserve le droit aux tickets payés pour le déjeuner, le déplacement du participant et des occupants de son véhicule sur le lieu du déjeuner étant effectué pour le compte et aux seuls risques du participant.
- 11.7 L'ouverture au public de l'intérieur du véhicule est facultative et se fait sous la responsabilité de son propriétaire.

## **Art. 12 Assurances**

- 12.1 Les participants doivent au moins disposer de l'assurance obligatoire prévue par la loi en vigueur.
- 12.2 Responsabilité : En cas d'accident, le participant, en son propre nom et au nom de ses occupants, exonère de toute responsabilité les organisateurs du convoi et renonce à présenter une réclamation contre ceux-ci.

### **Art.13 Droits à l'image**

La participation au présent Rallye implique la cession des droits à l'image du véhicule participant au bénéfice de l'organisation du Rallye, laquelle ne peut en faire usage que pour des activités s'y rapportant et, en aucun cas, à des fins lucratives.

### **Art.14 Identification des participants**

Les participants sont identifiés au moyen de l'assignation de numéros, lesquels doivent absolument être placés sur les véhicules participants, à l'avant et à l'arrière. Ces numéros servent uniquement à faciliter l'identification des véhicules par les commissaires présents dans les parcs fermés et en différents points de la route, jûins, en aucun cas, à la compétition, puisque le Rallye est une simple ballade destinée à montrer les véhicules historiques aux citoyens et n'inclut aucun type de compétition.

L'organisation se réserve le droit de modifier, si besoin, tout article du présent règlement.